

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES CONGOLAIS
DE L'ETRANGER

DIRECTION DE LA PROTECTION
ET DE L'ASSISTANCE

N° 0.5916 /MAECCE-SG/DCE/DPA.-

Brazzaville, le 23 OCT 2020

Le Secrétaire Général

A

Mesdames et Messieurs les Chefs de
Missions Diplomatiques et Consulaires

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour dispositions urgentes à prendre, en provenance de la Direction Générale de la Surveillance du Territoire (DGST), copie de la correspondance n°00000216 du 14 octobre 2020, relative à la reproduction des passeports pour les Congolais basés à l'étranger, sans nécessiter leur présence au pays pendant cette période de crise sanitaire mondiale.

Il est à noter que **les frais de chancellerie, liés à cette opération, seront transférés au même moment que l'ensemble des dossiers, par voie diplomatique.**

J'indique que les autorités gouvernementales attachent du prix à l'exécution de ces directives.



Mamina
Cyprien Sylvestre MAMINA

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

**DIRECTION GENERALE DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

00000218
N° /MID/DGST.

Brazzaville, le 14 OCT 2020

**Le Directeur Général de la
Surveillance du Territoire**

A

Monsieur l'Ambassadeur, Secrétaire Général
des Affaires Etrangères, de la Coopération
et des Congolais de l'Etranger
-Brazzaville-

Objet : la reproduction des passeports pour
les congolais installés à l'étranger.

Monsieur le Secrétaire Général,

Le contexte sanitaire mondial, fortement marqué par la pandémie à Covid-19 qui a restreint les déplacements, a placé les compatriotes installés en dehors du territoire national, pour diverses raisons, dans une situation inconfortable quant au renouvellement du passeport.

La recherche d'une solution à cette situation conduit la Direction générale de la surveillance du territoire, à travers les services de migrations, à faire une exception dans la reproduction du passeport, sans nécessiter la présence de l'impétrant.

Aussi, nous suggérons que le ministère des affaires étrangères, de la coopération et des congolais de l'étranger s'implique dans la démarche suivante à travers les représentations diplomatiques consulaires du Congo :

-la sensibilisation des congolais installés à l'étranger sur la possibilité qui est offerte de renouveler le passeport sans effectuer le déplacement au pays et pendant cette période de crise sanitaire mondiale ;

- la réception par les services consulaires des représentations diplomatiques et consulaires des dossiers de renouvellement de passeports essentiellement composés de la photocopie du passeport et de la copie de l'acte de naissance, en sus des frais de chancellerie qui en découlent ;

- le transfert de l'ensemble des dossiers par voie diplomatique avec la possibilité d'utilisation des nouvelles technologies d'informations et de communications ;

- la restitution des passeports par les services des migrations par voie diplomatique.

Ces dispositions ne concernent pas la France qui dispose d'un centre d'enrôlement.

Tout en restant ouvert à toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération chaque fois renouvelée./-



Général de Police de 1^{ère} Classe **Philippe OBARA**